

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 MARS 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5°, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que la Ville de Gap a donné bail à loyer à titre commercial à Madame Anne-Marie Françoise DUSSERRE, commerçante au terme d'un acte rédigé par Maître Jacques ROUGON, Notaire à GAP, en date des 10 et 24 novembre 1993, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de chemiserie bonneterie, pour un loyer annuel de 27 600 francs, payable trimestriellement et révisable avec l'ICC du premier trimestre, sis à GAP, au 7, rue Colonel Roux,

Considérant que Madame DUSSERRE a cédé à la SARL ALEX, représentée par Mme Anne-Marie MARTIN aux termes d'un acte sous seing privé en date des 14 décembre et 29 janvier 1994, son fonds de commerce de chemiserie, bonneterie, vente de prêt à porter,

Considérant que la commune de GAP, bailleur et la SARL ALEX, locataire, ont convenu dans la cession de fonds de commerce de modifier expressément la destination des locaux donnés à bail en chemiserie, bonneterie, prêt à porter, afin d'être en conformité avec ce qui a été stipulé dans la cession de fonds de commerce des 14 décembre et 29 janvier 1994,

Considérant qu'un avenant et renouvellement à bail commercial, rédigé par Maître Jacques ROUGON, a été conclu en date du 18 et 30 novembre 2004, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er octobre 2002 pour se terminer le 1er octobre 2011,

Considérant que le bail commercial a été renouvelé tacitement à compter du 1er octobre 2011 jusqu'au 1er octobre 2020, et jusqu'au 1er mars 2023,

Considérant que Madame Anne-Marie MARTIN de la SARL ALEX a fait savoir qu'elle désirait renouveler le bail commercial du local sis au 7, rue Colonel Roux, d'environ

112 m², composé d'un magasin, d'une réserve côté cour, d'une cave en sous-sol, d'un WC et de l'ensemble de l'installation de chauffage central.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est proposé à la SARL ALEX, le renouvellement du bail commercial pour le local sis au 7, rue Colonel Roux.

ARTICLE 2 : Cette location fera l'objet d'un bail commercial rédigé par l'agence MS Immobilier.

ARTICLE 3 : Le présent renouvellement est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui ont commencé à courir rétroactivement depuis le 1er mars 2023, pour se terminer le 28 février 2032.

ARTICLE 4 : Le présent renouvellement de bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7 287,12 €, payable mensuellement et d'avance, soit 607,26 €.

Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE du 3ème trimestre 2022 qui s'élève à 126,13 points.

ARTICLE 5 : La locataire devra fournir chaque année les attestations d'assurance et d'entretien de la chaudière, chauffe-eau, radiateurs, ramonage des conduits.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à la locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de GAP, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 14 MARS 2023

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 21 MARS 2023

Publié ou notifié le :

21 MARS 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_03_131**
Objet : **Renouvellement bail Chemiserie Alex**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 005-210500617-20230321-D2023_03_131-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230321-D2023_03_131-AI-1-1_0.xml	text/xml	861 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12359.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230321-D2023_03_131-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2023 à 14h59min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2023 à 14h59min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2023 à 14h59min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2023 à 14h59min44s	Reçu par le MI le 2023-03-21

